

AMAP du Potager
3 Place Dewailly
80 000 AMIENS

Inès et Sylvain Deraeve
Earl Plaine de vie
4, rue de Marcelcave
80170 Bayonvillers

Référente: Christine SEGARD
segard.famille@gmail.com

inet.d@orange.fr
☎06 08 94 08 42

Site : www.amapdupotager.fr

Agriculture Biologique
Certifié chez Ecocert FR-BIO-01

Contrat d'engagement « Farine – Lentilles - Pâtes »
« Saison hiver»
du 9 novembre 2017 au 8 février 2018

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association ou du réseau FAMAPP

Engagements de la paysanne boulangère :

- Livrer tous les mois des produits de qualité, issus de sa production et certifiés en Agriculture Biologique.
- Être transparente sur la qualité des produits distribués, le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
- Être présente aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de sa production.
- Accueillir, sur l'exploitation, les adhérents de l'AMAP au moins une fois dans l'année.

Engagements de l'adhérent :

- Être adhérent de l'AMAP du POTAGER, cotisation annuelle de 10€.
- Pré-payer tous ses produits/son panier pour la saison en cours.
- Assurer au moins une permanence de distribution dans la saison.
- En cas d'absence, s'assurer de trouver un remplaçant pour faire prendre son produit/son panier (trocpanier permet de revendre ou d'échanger son produit/son panier en écrivant un mail à trocpanier-amap-du-potager@googlegroups.com.
- Tout produit / panier non retiré ne pourra être récupéré.
- Dans la mesure du possible, participer régulièrement aux réunions de fin de saison, d'assemblée générale, et exceptionnelles.

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole, de transformation et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leur représentant) et la paysanne boulangère.

Produits proposés :

- Farine de blé, de seigle et de lentilles semi-complètes – Type 80, issues de la production et moulues à la ferme sur meules de pierre
- Lentilles vertes issues de la ferme
- Pâtes (fusilli, tagliatelles) fabriquées à partir de farine de blé et/ou de farine de lentilles de la ferme ou à partir de farines de petit épeautre ou de sarrasin bio et locales.

Chaque adhérent choisit un ou plusieurs produits parmi ceux proposés

Modalité de paiement : en 1 ou 2 fois (mois consécutifs) à la signature de l'engagement,

Jour de distribution : 2 distributions entre 18H00 et 19H30 les jeudis **9 novembre 2017, 8 février 2018**

Lieu de distribution : Dans les locaux de l'auberge de jeunesse, situé au 30 square Friant - Les 4 chênes, à Amiens.

FARINES

		Prix pour 1 distribution nov,	Prix pour 2 distributions Nov, février	Votre choix (en €)
Farine de blé	1 kg	1,80 €	3,6 €	
	2kg	3,40 €	6,80 €	
	3 kg	4,80 €	9,60 €	
	5 kg	7,50 €	15 €	
	10 kg	14,00 €	28 €	
Farine de seigle	500 gr	1,40 €	2,80 €	
	1 kg	2,60 €	5,20 €	
Farine de lentilles	500 gr	2,80 €	5,60 €	
	1 kg	5,50 €	11 €	

LENTILLES

		Prix pour 1 distribution nov	Prix pour 2 distributions nov, février	Votre choix (en €)
Lentilles vertes	500 gr	2,60 €	5,20 €	
	1 kg	4,70 €	9,40 €	
	2 kg	9 €	18 €	

PÂTES

Merci
d'entourer
votre / vos
choix

fusilli nature 300g = 1,65 € fusilli nature 500g = 2,75 € fusilli nature 1 kg = 5,50 € fusilli aromatisés* 300g = 1,95 € fusilli aromatisés* 500g = 3,25 € fusilli aromatisés* 1 kg = 6,50 € fusilli épicés** 300g = 1,95 € fusilli épicés** 500g = 3,25 € fusilli épicés** 1 kg = 6,50 €	tagliatelles 300g = 2,85 € tagliatelles 500g = 4,75 € tagliatelles 1 kg = 9,50€ fusilli peu de gluten ² 300g = 2,85 € fusilli peu de gluten ² 500g = 4,75 € fusilli peu de gluten ² 1 kg = 9,50 € * = ex : basilic, ail et fines herbes, estragon... ** = ex : tandoori curry, chili, coriandre... ² = ex : petit épeautre ou 1/3 sarrasin et 2/3 blé	Total par distribution : €
TOTAL PÂTES : € X 1 distribution = € (9nov) € X 2 distributions = € (nov, février)		

Huile de Cameline

0,5 l = 9€ Distribution février Total X 9€ =

REGLEMENT du TOTAL GÉNÉRAL DE :

- Espèces
- Chèque(s) à l'ordre de l'EARL PLAINE DE VIE n° premier chèque n° second chèque

J'autorise l'association à communiquer mes coordonnées à d'autres adhérents de l'association

Je m'inscris à trocpanier

Nom :

Prénom :

Adresse E-mail (en majuscule) :

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique...) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues, avec la possibilité d'une diminution des quantités de produits. Au cas où la situation se prolongerait, une réunion spécifique, devra réunir les adhérents et les producteurs.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un exemplaire à l'association et un exemplaire à l'adhérent.

Fait à

Le

Nom et signature adhérent

Productrice : Inès Deraeve

Signature